

Brochure n° 3168

Convention collective nationale

IDCC : 1147. – PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX

AVENANT N° 69 DU 21 JANVIER 2016
RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

NOR : ASET1650399M

IDCC : 1147

Entre :

La CSMF ;

Le SML ;

La MG France,

D'une part, et

L'UNSA ;

La FNSS CFDT ;

La FSPSS FO ;

La FNSCS CFTC ;

La FSAS CGT ;

La FFSAS CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Au 1^{er} janvier 2016 :

1. Augmentation de 1,80 % de la grille des salaires.
2. La nouvelle valeur du point est fixée à 7,38 €.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE

**Grille de classification et salaires minimaux
pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} janvier 2016**

(En euros.)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point (7,38 €)	SALAIRE minimal légal	TAUX horaire minimal
I. – Nettoyage et entretien				
1. Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 476,00	1 476,00	9,732
II. – Accueil et secrétariat				
2. Standardiste et/ou accueil réception	203	1 498,14	1 498,14	9,878
2 a. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 505,52	1 505,52	9,926
3. Secrétaire-réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement informatique	205	1 512,90	1 512,90	9,975
3 a. Si, en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses	206	1 520,28	1 520,28	10,024
3 b. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursement	207	1 527,66	1 527,66	10,072
4. Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 542,42	1 542,42	10,170
4 a. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 549,80	1 549,80	10,218
4 b. Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 586,70	1 586,70	10,462
4 c. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 594,08	1 594,08	10,510
4 d. Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1 608,84	1 608,84	10,608
5. Secrétaire de direction	245	1 808,10	1 808,10	11,921
III. – Personnel technique				
6 a. Agent de cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 512,90	1 512,90	9,975
6 b. Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1 608,84	1 608,84	10,608

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOUVEAU coefficient	VALEUR du point (7,38 €)	SALAIRE minimal légal	TAUX horaire minimal
6 c. Manipulateur(trice) radio diplômé(e)	235	1 734,30	1 734,30	11,435
6 d. Responsable de service	245	1 808,10	1 808,10	11,921
6 e. Assistant(e) des cabinets de stomatologie	218	1 608,84	1 608,84	10,608
IV. – Personnel soignant				
7. Infirmier(ière)	235	1 734,30	1 734,30	11,435
8. Kinésithérapeute	235	1 734,30	1 734,30	11,435
9. Orthophoniste	235	1 734,30	1 734,30	11,435
10. Orthoptiste	235	1 734,30	1 734,30	11,435
11. Psychologue	235	1 734,30	1 734,30	11,435
V. – Personnel technique des cabinets d'anatomie et cytophatologiques				
12 a. Technicien(ne) bac F7, F7' ou équivalent (arrêté du 4 novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de 2 ans d'ancienneté	220	1 623,60	1 623,60	10,705
12 b. Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 734,30	1 734,30	11,435
12 c. Technicien(ne) niveau bac + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cytophatologie	260	1 918,80	1 918,80	12,651
12 d. Technicien(ne) responsable de service	265	1 955,70	1 955,70	12,894

Calcul du salaire minimum légal mensuel (151,67 heures) : coefficient × valeur de point.

Calcul du taux horaire du salarié : (coefficient × valeur de point)/151,67.